

## VILLE DE COURRIERES

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE 8 MARS 2022

L'an deux mil vingt-trois, le huit du mois de mars à 18H30, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le premier mars deux mil vingt-trois.

**Etaient présents :**

Monsieur Charly MEHAIGNERY, Monsieur Olivier VERGNAUD, Madame Carole LESAGE, Madame Pauline MANIER, Madame Marie FANION, Madame Christine FROGET, Madame Patricia ROUSSEAU, Madame Anne-Sophie DELCROIX, Monsieur Daniel MILLAN, Madame Josiane DARLEUX, Madame Mireille DELECOLLE, Monsieur Mourad OULD RABAH, Monsieur Thomas VANSPEYBROECK (directeur général des services), Monsieur Benoit GIGLIOTTI (directeur des finances), Madame Elodie DERAEDT (directrice du CCAS et secrétaire de séance).

**Etaient absents / excusés :** Monsieur Christophe PILCH, Madame Monique ZEROULOU, Monsieur Sébastien DEBETHUNE, Madame Frédérique THIBERVILLE, Madame Micheline VERGNAUD.

**2023/02 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le DOB a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein du Conseil d'Administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'être éclairée sur les grands équilibres budgétaires et lui donne la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

L'article L.2312-1 du CGCT précise que le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit également présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

**I. Missions du CCAS**

Conformément à l'article L. 123-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « *une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ».

Il représente l'institution locale de l'action sociale et peut à ce titre se mobiliser dans des champs d'actions très vastes : lutte contre l'exclusion, prévention santé...

Le CCAS exerce trois missions obligatoires :

- Pré-instruction administrative des demandes d'aides sociales légales ;
- Domiciliations des personnes sans domicile fixe ;
- Conduite d'une Analyse des Besoins Sociaux à chaque mandat.



Au-delà de ces trois missions, le CCAS de la commune exerce des missions facultatives décidées par le Conseil d'Administration : épicerie sociale, service de récupération des produits frais, actions collectives de prévention à destination d'un public très varié (ateliers parentalité « ça vous tente » par exemple), aides financières diverses...

De plus, le CCAS co-anime avec la commune les missions du service 3ième âge : distribution des repas à domicile, restauration collective à destination des seniors au foyer Daniel Deloffre et gestion du lieu occupé par les différents clubs d'ainés, animations diverses pour les seniors, coordination des visites au domicile des personnes âgées isolées grâce au partenariat avec Unis Cité, service de transport accompagné à la demande, ateliers de prévention santé « prévention des chutes », organisation de la distribution des colis de fin d'année.

Afin de mener à bien ces missions, l'équipe du CCAS se compose de 7 agents :

- 1 directrice du CCAS,
- 3 agents administratifs,
- 3 agents techniques dont un poste financé par la ville.

Depuis le mois de janvier 2023, l'un des agents administratifs du CCAS exerce ses missions à 80 % au lieu de 100 % en 2022.

A noter également qu'une coordinatrice du PRE a été recrutée dans le courant de l'année 2022.

## **II. Eléments de contexte et projections**

Monsieur le Président revient sur un début d'année 2022 encore difficile du fait de la crise sanitaire (cas contacts, gestes barrières, manifestations annulées). Le fonctionnement et l'organisation des services ont été perturbés, ce qui n'a pas empêché la continuité des actions, la réflexion sur des projets à venir et même le développement de nouveaux services.

Monsieur le Président indique que le CCAS est maintenant en possession d'une analyse socio-économique statistique grâce à l'Analyse des Besoins Sociaux conduite par le cabinet ITHEA. La fin d'année 2021 a été l'occasion de présenter la restitution finale de la première phase. Ce travail est actuellement complété par la phase 2 et l'approfondissement de trois thématiques : la santé, l'enfance-jeunesse et les seniors.

La phase I de l'ABS avait déjà permis d'identifier des actions à entreprendre : création d'un Programme de Réussite Educative, accompagnement des bénéficiaires du RSA au sein de la commune, projet de relocalisation de la Maison de la Solidarité...

La création d'un Programme de Réussite Educative est en cours de finalisation. Le dossier de labélisation devrait être validé très prochainement. Cette action permettra d'accompagner et de faciliter la réussite scolaire des enfants et adolescents qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable. Dans ce cadre, le recrutement d'une coordinatrice a été effectué et cette dernière est arrivée sur la commune au mois de juin 2022, son poste est d'ailleurs comptabilisé dans les effectifs du CCAS. Par ailleurs, le PRE fait l'objet d'un cofinancement Etat-CAF-commune. La part de financement de la commune est de 20% pour cette action.

Le CCAS a également répondu à un appel à projet afin de pouvoir accompagner les bénéficiaires du RSA « sphère solidarités » sur la commune. Si cette demande est acceptée par le département, une subvention en conséquence sera allouée. Il est à noter qu'à ce jour aucune embauche supplémentaire n'est pensée pour cette mission, celle exercée par deux agents administratifs déjà en poste. Une évaluation sera menée en 2023 afin de savoir si cette organisation est adaptée.

RECU EN PREFECTURE  
le 29/03/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99 DE 082-266202506-20230308-DEL IB202302

Afin de mener davantage d'actions de prévention auprès du public fragilisé de la commune (quartier du Rotois notamment) différents dossiers de subventions ont également été déposés dans le cadre des contrats de ville. Suite à la conférence des financeurs du 1<sup>er</sup> février 2023, les engagements de l'Etat sont les suivants :

- 2 500 euros pour le projet d'action collective en faveur des femmes du quartier prioritaire de la ville (QPV) « en avant toutes »,
- 47 000 euros pour le financement du PRE.

S'agissant des actions déjà en place en 2021, l'ABS a pu conforter leur intérêt pour la population, c'est pourquoi leur financement a été reconduit durant l'année 2022 (service de récupération des produits frais, portage des repas à domicile...).

Il est à noter que l'augmentation des coûts amène à augmenter les prévisions de dépenses pour l'épicerie sociale.

En effet, au regard de la situation actuelle liée à l'inflation, le CCAS réaffirme son soutien à sa population via les aides alimentaires accordées.

Les prévisions de résultats des recettes pour les régies « produits frais » et « tables et chaises » sont reprises en lien avec les recettes réalisées en 2022 et augmentent d'année en année.

Aussi, afin d'améliorer l'efficacité du suivi des usagers, la recherche d'un logiciel de gestion avait déjà été menée en 2022 et sa dépense était programmée en investissement mais n'a pas été réalisée.

Cette solution doit s'adapter aux domaines de compétences du CCAS : aides légales et facultatives, animations seniors, suivi social, aux dispositifs locaux et/ou nationaux et doit de ce fait prendre en considération les différents acteurs de terrains. Une consultation auprès des CCAS du secteur est en cours afin de choisir la solution la plus efficace possible. La dépense est donc reportée en section d'investissement pour l'année 2023.

Par ailleurs, l'achat de nouveaux postes informatiques sera nécessaire pour permettre l'utilisation du logiciel sur les postes de travail trop peu performants de certains agents.

Dans le cadre des actions collectives prévues sur la commune, des besoins de la population et du profil du public transporté (personne âgée, familles...), le véhicule de type Peugeot 207 ne correspond plus à lui seul aux besoins du CCAS.

De plus, ce véhicule est mis à disposition de plusieurs services (CCAS et nombreux déplacements du PRE, crèche, médiathèque, MSP) et est régulièrement utilisé.

Afin de répondre à ce besoin supplémentaire, une dépense en section d'investissement est prévue pour l'achat de véhicules adaptés courant 2023.

Enfin, le transfert des services de la MDS à proximité de la MSP apparaît toujours comme un projet qui permettra d'apporter un meilleur service aux usagers. Cependant, une réflexion approfondie doit être menée concernant la construction du nouveau bâtiment, les coûts, et le lien avec le projet social souhaité sur la commune.

**I. Compte Administratif 2022****1. Section de fonctionnement****Dépenses**

Chapitre 011 Charges à caractère général	53 745,96 €
Chapitre 012- Charges de personnel	322 725,59 €
Chapitre 042 – Opérations d’Ordre de transfert entre sections	18 688,58 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	10 452,99 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1,94 €
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>405 615,06 €</b>

**Recettes**

Chapitre 013 – Atténuations de charges	500,00 €
Chapitre 70 – Produits et ventes de services	36 246,42 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	351 391,20 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	1,59 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5 702,95 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>393 842,16 €</b>

**2. Section d’investissement****Dépenses**

Chapitre 041 Opérations patrimoniales	- €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 034,82 €
<b>TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>3 034,82 €</b>

**Recettes**

Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections	14 119,44 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	18 868,81 €
Chapitre 10 – Dotations et fonds global.d’investissement	70,86 €
<b>TOTAL DÉPENSES D’INVESTISSEMENT</b>	<b>18 688,58 €</b>

## II. Budget Primitif 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-062-266202506-20230308-DEL IB202302

### 1. Section de fonctionnement

#### Dépenses de fonctionnement :

- Augmentation des dépenses alimentaires dans le cadre de l'épicerie sociale liées aux coûts des produits plus importants : 26 000 € de dépenses prévisionnelles (montant dépensé en 2022 : 19 872, 91€) ;
- En 2021, réalisation de l'ABS (9 025€ HT) et focus liés à l'ABS pour 2022 reporté en 2023 (6 175€ HT) ;
- Les charges de personnel ont connu une diminution qui s'explique, entre autre, par la période de vacances liée au départ du directeur du CCAS. Néanmoins, une hausse est prévisible en 2023 du fait de l'arrivée de la nouvelle directrice en septembre et de la comptabilisation d'une année complète du poste PRE (405 500 € prévus, 322 725,59 € avaient été dépensés en 2022).

#### Recettes de fonctionnement :

- Une subvention 22 027,00 € de l'ANCT dans le cadre de la préfiguration et de l'accompagnement du PRE ;
- Augmentation des recettes de la vente des « produits frais » (7 381 € de recette en 2022 alors que 5 000€ avaient été prévus) ;
- La subvention Municipale 2022 était de 320 000 € et elle atteint 460 000 € en 2023.

### 2. Section d'investissement

#### Dépenses d'investissement :

- Acquisition d'un logiciel métier (30 000 €) ;
- Equipement divers en informatique (40 000 €) ;
- Dépenses à prévoir pour l'achat de véhicules nécessaires au bon fonctionnement du service (navette, épicerie sociale, PRE...) (40 000 €).

#### Recettes d'investissement :

Amortissement 18 688,58 €.

Monsieur le Vice-Président du CCAS reprend les éléments contenus dans le rapport d'Orientation Budgétaire, revient sur les événements marquants de l'année 2022, les projets portés par le CCAS ainsi que les grandes orientations souhaitées pour 2023.

Monsieur le Vice-Président ajoute que la transversalité entre les services communaux doit faire partie des grandes orientations de l'année, et ce dans une logique de mutualisation des moyens en plus de l'impact évident de cette pratique sur les publics accueillis.

De même, la recherche d'une action préventive doit être prioritaire afin d'agir, lorsqu'il est possible, avant que les situations ne soient trop dégradées.

Les membres du conseil d'administration valident les projets pensés pour 2023 ainsi que le budget pensé pour y répondre.

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et débattu, prend acte que le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire a bien eu lieu.**

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	12
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
Votes favorables :	12
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré en séance du 8 mars 2023.

Le Président,



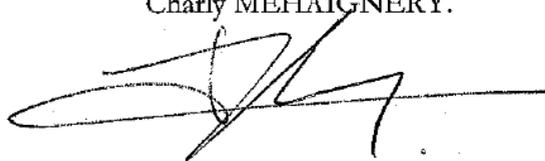
Christophe PILCH.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Pour le Président et par délégation

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le :

Le Vice-Président,  
Charly MEHAIGNERY.



**Voies de délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.